

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
Restriction d'usage permanente

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2,

CONSIDERANT

que l'historique des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé a mis en évidence des dépassements fréquents des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de GRANDVIALA,

ARRETE

- Article 1 :** L'eau distribuée par le réseau de GRANDVIALA ne peut pas être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments (voir les précautions mentionnées dans le communiqué informatif joint).
- Article 2 :** Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation.
- Article 3 :** Le présent arrêté et le communiqué informatif sont affichés en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.
- Article 4 :** Monsieur le maire de la commune de LA CHAZE DE PEYRE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :
- Monsieur le préfet de la Lozère,
 - ~~Monsieur le sous-préfet de Florac~~ (pour les communes situées sur cet arrondissement)
 - Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

Fait à LA CHAZE DE PEYRE , le 21 JUIL. 2014



INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAUX DE GRANDVIALA

L'historique des analyses du contrôle sanitaire, dont vous pouvez consulter les résultats en mairie, révèle des non-conformités microbiologiques épisodiques. Celles-ci pourraient être responsables de maladies diverses telles que la gastro-entérite, une parasitose, l'hépatite A

C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre les précautions suivantes, en attendant que des mesures correctives soient mises en place et que les services de l'agence régionale de santé aient pu constater la restauration durable de la qualité de l'eau :

- * pour la boisson, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes ;
- * pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
 - addition d'une goutte d'eau de javel à 9° chlorométrique (ce dosage est obtenu en diluant un berlingot de 250 ml d'extrait de javel pur dans un litre d'eau) par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
 - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- * pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher ; pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements ;
- * pour l'hygiène personnelle :
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.

J'attire votre attention sur le risque qu'il y aurait à utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée, dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

La personne responsable du réseau de distribution vous tiendra informé de l'évolution de ce désagrément et vous signalera le retour à une situation normale, sans risque pour la santé.